

UNDT/2024/079, Moroldo

Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNDT a estimé que l'imposition d'une sanction n'est pas un simple exercice mécanique, puisque la sanction ne doit pas être « plus excessive qu'il n'est nécessaire pour obtenir le résultat souhaité.

Un blâme écrit aurait été une « conséquence significative » appropriée et suffisante pour faire comprendre au requérant l'erreur de ses actions. Le dossier indique que le requérant a reconnu qu'il aurait dû demander une autorisation avant d'enregistrer sa société.

Le Tribunal estime donc que la sanction en l'espèce était disproportionnée par rapport à la faute commise en ajoutant au blâme écrit une sanction supplémentaire, inutile, arbitraire et excessive, à savoir le report de deux ans de l'augmentation de son salaire.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant conteste la décision de l'administration de lui infliger la sanction disciplinaire du blâme écrit et de la suspension pendant deux ans du droit à l'augmentation de traitement, sur la base d'une faute commise en vertu de l'article 10.2 a) i) et iii) du règlement du personnel.

Principe(s) Juridique(s)

En déterminant que la sanction était disproportionnée par rapport à l'infraction, le Tribunal a considéré qu'il y avait une allégation d'utilisation abusive des ressources informatiques impliquant le téléchargement ou la visualisation de matériel pornographique, qu'il n'y avait pas de gain financier pour le requérant ou de perte financière pour l'Organisation, qu'il n'y avait pas de degré de tromperie de la part du

requérant, et qu'il n'y avait pas de facteurs aggravants.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

La demande est accueillie en partie : Le Tribunal annule la décision de reporter de deux ans l'éligibilité du requérant à l'augmentation de salaire. Pour le reste, la décision du défendeur est confirmée et les prières du requérant sont rejetées.

Le Tribunal a estimé que la sanction en l'espèce était disproportionnée par rapport à la faute commise en ajoutant au blâme écrit une pénalité supplémentaire, inutile, arbitraire et excessive, à savoir le report de deux ans de l'augmentation de salaire.

Texte intégral du jugement

[Texte intégral du jugement](#)

[Download document](#)

Applicants/Appellants

Moroldo

Entité

ONUCST

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2023/056

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

11 Oct 2024

Duty Judge

Judge Wallace

Language of Judgment

Anglais

Statut de l'appel

Appel

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Activités extérieures non autorisées et conflits d'intérêts

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2017/1

TCNU Statut

- Article 9.4

Jugements Connexes

2019-UNAT-955

2013-UNAT-336

2013-UNAT-292

2013-UNAT-280

2018-UNAT-859

2010-UNAT-084

2020-UNAT-1024

2015-UNAT-550

2023-UNAT-1370

2015-UNAT-523

2015-UNAT-545